



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt et le 25 du mois de juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles VINCENT, Maire, président du CCAS.

Présents : M. VINCENT - Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Mme SAUQUET - M. CALMET, Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Absent : Mme MAIS

=====

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Monsieur Gilles VINCENT, Maire, Président du CCAS.

1 - INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Gilles VINCENT, Maire, Président du CCAS a procédé à l'installation du Conseil d'Administration du CCAS.

Le nombre de candidats au conseil d'administration étant fixé à cinq membres élus et tenant compte de la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, les conseillers municipaux suivants se sont portés candidats et ont été élus au vote secret :

- Pour la liste « Union Pour Saint Mandrier » :

Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette – Mme MATHIVET Séverine - Mme SAUQUET Adeline

- Pour la liste « La Vague Mandréeenne » :

M. CALMET Pierre

Les cinq membres nommés par arrêté municipal en date du 18 juin 2020 sont :

Mme MAIS Chantal (UDAF) - Mme MARECHAL Christine (CROIX-ROUGE) - Mme BROGLY Valérie (ENTR'AIDE DU VAR) - Mme ROURE Simonne (ANIMATIONS LOISIRS 3^{ème} AGE) - Mme PECHARD Antoinette (SECOURS PAROISSIAL)

Le conseil d'administration en **PREND ACTE**.

2 - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Après l'installation du Conseil d'Administration du CCAS, par Monsieur le Maire, Président, celui-ci indique que :

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président ».
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que **Madame Véronique VIENOT**, nommée Adjointe déléguée aux Affaires Sociales et aux Personnes Agées par arrêté de délégation du Maire en date du 29 mai 2020, élue membre du CCAS par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, le conseil d'administration, au vote secret et **par 9 VOTES POUR et 1 VOTE BLANC** désigne Madame **Véronique VIENOT** en tant que vice-présidente du CCAS.

3 - REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire, Président, signale à l'assemblée que le Code de l'Action Sociale et des Familles dans son article R.123-19 prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Il présente le projet de règlement intérieur à chaque membre du Conseil d'Administration en leur demandant de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le conseil d'administration délibérant, décide d'adopter à l'**UNANIMITE** le règlement intérieur tel que présenté par Monsieur le Maire, Président.

4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2020

Monsieur le Président expose que Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

- **Fonctionnement :**

Le bilan de l'année 2019 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de l'ordre de 1 524.60 euros.

Ce déficit ajouté à l'excédent repris de l'année antérieure (+ 25 038.37 €) sera repris au budget primitif 2020 soit la somme de 26 562.97 €.

Les principales ressources du CCAS sont constituées pour sa partie la plus importante d'une subvention municipale à laquelle s'ajoutent le tiers du produit des concessions vendues au cimetière communal et divers dons.

- **Investissement :**

Le bilan de l'année 2019 laisse apparaître un déficit du solde d'exécution de l'ordre de 80.75 €. Ce résultat ajouté à celui de l'année antérieure (+ 3 730.36 €) sera repris au budget primitif 2020 soit la somme de 3 649.61 €.

Le Budget Primitif 2020 pourrait être de 147 585 € en dépenses et recettes de fonctionnement et de 10 349.61 € en investissement.

Compte tenu du montant de l'excédent cumulé de l'année 2019 et dans un souci de sincérité budgétaire, la subvention de la commune pourrait être de 104 250 € afin de permettre au C.C.A.S. de poursuivre son action de prévoyance et d'entraide, d'intensifier les aides directes locales aux plus démunis.

Les orientations sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération dont une copie a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président, s'engage à poursuivre son action d'entraide et de solidarité en augmentant et intensifiant les aides directes locales. Telles sont les grandes orientations prévues pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, à travers un vote, de **PRENDRE ACTE à l'UNANIMITE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

5 - SECOURS EXCEPTIONNEL - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Le conseil d'administration décide d'attribuer deux secours exceptionnels d'un montant total de **506.41 €**, en raison des difficultés particulières rencontrées par deux administrés.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

6 - RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Après examen de la situation sociale d'une famille, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide d'accorder :

- la prise en charge des factures relatives à la restauration scolaire et garderie périscolaire de février et mars 2020, pour un montant total de **94.60 €**, réglées par chèque CCAS au Trésor Public ;
- la gratuité restaurant scolaire, de la garderie périscolaire, du centre aéré du mercredi, de janvier 2020 à juillet 2020 inclus.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

7 - PRISE EN CHARGE FACTURE D'ELECTRICITE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

L'assemblée se prononce sur la prise en charge totale de la facture d'électricité de deux personnes en difficulté. Le montant total de ces prises en charge est de 210.28 €.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

8 - PRISE EN CHARGE FACTURES D'EAU - INFORMATION

L'assemblée se prononce sur la prise en charge partielle ou totale de la facture d'eau de 6 personnes en difficulté. Le montant de cette prise en charge sur le fonds social de VEOLIA est de **579.89 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 10.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 26 juin 2020.

Le Président,
Gilles VINCENT